voir cette suppression que tout nous hors déjà.

En attendant de crever la peau des bourgeois, on va toujours pouvoir écorner celle des tambours. Cela fait la balle.

Ennemis de la hiérarchie dans la société et toujours muets quand on leur demande des explications détaillées sur la merveilleuse organisation de la cité future, il est tout naturel que ces gens-là n'acceptent ni rang ni plus.

Le tambour, du reste, est militariste, et nos bons humanitaires ont horreur de tout l'attirail belliqueux. A l'inverse des pensionnats de demoiselles où l'on remplace *amour* par *tambour*, ils ont pour principe de remplacer *tambour* par *amour*, à condition, bien entendu, que ça ne les empêche pas d'assommer, en cas de grève, les ouvriers travailleurs.

Pourtant — voyez l'ironie des choses! — il y a aussi des militaristes parmi ceux qui veulent le mort du tambour, considéré par eux comme trop pacifique et trop inoffensif.

Un tambour de plus, c'est un fusil de moins. Le tambour, ce ne sus personne. Ça ne casse la tête, à la rigueur, qu'à la façon des pianos. Or, il faut que tout soldat soit un tueur d'hommes. Allons! vite! l'homme aux baguettes, quitte-moi ce joujou et empoigne-moi un Lebel!

Raisonnement pratique, mais que des logiciens devraient pousser jusqu'au bout.

Car enfin, les clairons non plus ne tuent personne. Il faudrait donc les supprimer aussi pour les remplacer par des armes à feu.

Et les officiers, ne conviendrait-il pas de les transformer également en tireurs?

Puisqu'on y est, que tout le monde y passe! Qui n'a pas son Lebel, son petit Lebel? Et au grenier tous les bibelots qui ne font pas de mal!

Un enfant demandait à sa mère, après avoir vu passer un régiment : « Et ceux qui ne font pas de la musique, à quoi servent-ils? »

Nos militaristes posent exactement la question contraire. S'ils eussent vécu à Sparte du temps de Tyrtée, ils eussent dit au poète : « Quel est cet animal qui fait des vers pendant que les autres se battent? Passez-lui donc une lance et des javelots! »

Mais le cœur humain, qui a ses caprices mystérieux, s'émeuse parfois à donner tort aux utilitaristes. Un fusil de moins peut être un gain et non une perte, si les mains qui ont quitté l'arme contribuent à rendre plus vaillantes, plus fébriles, plus nerveuses, celles qui l'ont gardée.

Le tambour, c'est le rythme, et le rythme, c'est l'élément mâle de la musique, dont la mélodie est l'élément féminin. Le rythme scande la marche, et c'est en marchant, disent les grands capitaines, qu'on gagne les batailles. « Vaincre, disait le grand bréhédie, c'est avancer », et une bataille perdue, observe Joseph de Maistre, est une bouteille qu'on croit perdue. Les instruments de musique rythment la marche et entraînent les hommes jouent donc un rôle sérieux dans les succès d'une guerre. On cite des combats dont l'issue était décidée par l'héroïque élan d'un tambour.

Mais peut-être nous alarmons-nous trop tôt. Peut-être tout finira-t-il, comme la première fois, par l'heureuse spéculation de quelque commençant achetant tous les tambours de l'armée à 1 franc pièce pour les revendre 40 sous lorsqu'un autre ministre les aura rétablis.

Toujours est-il qu'on n'aurait jamais soupçonné, chez nos gouvernants, une telle horreur pour les choses creuses.

Il est vrai, direz-vous, que les tambours ne sont pas toujours vides. On y trouve parfois des hommes. Demandez à M. d'Estournelles de Constant et à plusieurs autres.

Croyons que nos chefs du « bloc » sont de grands entraîneurs qui n'ont pas besoin d'instruments sonores pour électriser leur public, excepté, en moment voulu, de la grosse caisse électorale. Avec eux, de toutes façons, les cannelures marchent au pas gymnastique. Il n'y a que les réformes utiles qui sont tout à fait sûres, elles, de ne pas être menées tambour battant.

Drigo.

MINISTRES EN VOYAGE

OUX

M. Gauthier, ministre des Travaux publics, venant de Saint-Claude en automobile, a déjeuné au col de la Faucille.

ALAIS

MM. Clémentel et Dujardin-Beaumetz sont arrivés la nuit dernière.

Ils ont visité l'hospice et le musée et ont reçu ensuite à la mairie les corps constitués. La distribution des récompenses aux Sociétés musicales ayant pris part au concours a eu lieu à 3 heures, à l'issue d'un banquet de 150 couverts.

Les ministres ont quitté Alais à 6 heures en automobile pour Avignon, où ils sont allés rejoindre le train rapide de Paris.

M. RUAU EN BELGIQUE

M. Ruau, ministre de l'Agriculture, quittera Paris demain, ainsi que ses collègues du Commerce et des Colonies, pour se rendre à Bruxelles et à Liège, à l'occasion de l'exposition internationale de cette ville.

Le ministre de l'Agriculture sera accompagné de M. Dorian, directeur de son cabinet.

M. THALAMAS CANDIDAT

Au moment où des bruits de guerre circulent avec persistance, l'ingénieur de Jeanne d'Arc éprouve le besoin de se rappeler à l'attention publique. Il annonce qu'il sera candidat aux prochaines élections législatives dans la 3e circonscription de Versailles, contre M. Rudelle. M. Thalamas a du toupet. Il ne craint donc pas de recevoir des trognons de choux au milieu de ses bulletins de vote.

ÉLECTIONS AUX CONSEILS GÉNÉRAUX

Drôme. — Voici les résultats de l'élection au Conseil général du Bois (2e tour) :

MM. Moyroud, mod..... 1 [illegible] voix élu
Saint-Donat, rad. soc... [illegible] —

M. Saint-Donat était patronné par tous les journaux blocards de la région.

C'est un échec pour la politique sectaire.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARSEILLE

Le Conseil de préfecture des Bouches-du-Rhône, dans son audience d'hier, a rendu son jugement dans l'affaire des élections municipales de Marseille du 31 mai (premier tour de scrutin).

Seule, l'élection de M. Almedieu, de la liste Chanot, a été annulée.

DANS L'YONNE

Les Comités radicaux et radicaux-socialistes de l'Yonne ont offert à M. C. Philippe la candidature législative au siège devenu vacant dans la 1re circonscription d'Auxerre par suite de l'élection au Sénat de M. Bienvenu Martin. En 1902, M. Philippe avait obtenu 5300 voix sur 12 000 votants. M. Surrugues, maire d'Auxerre, pose également sa candidature à ce siège.

Chambre des députés

Séance du mardi 27 juin (soir)

M. Deschanel préside.

LA MAJORITÉ PÉNALE

Projets divers

La Chambre adopte sans discussion :

1° Une proposition modifiant l'article 66 du Code pénal et fixant la majorité pénale à l'âge de *dix-huit ans* ;

2° Une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la durée de la journée de travail dans les mines;

3° Divers projets portant fixation du taux de la taxe de fabrication sur les alcools d'origine industrielle pour les années 1904, 1905 et 1906;

4° Une proposition de M. Cuneo d'Ornano instituant un prix de 20 000 francs pour l'inventeur d'un dénaturant de l'alcool plus avantageux que le dénaturant actuel, et un prix de 50 000 francs pour l'inventeur d'un système d'utilisation de l'alcool en vue de l'éclairage, dans les mêmes conditions que le pétrole;

5° Des projets portant ouvertures et annulation de crédits sur les exercices 1904 et 1905, et au titre du compte spécial créé par la loi du 27 février 1896 (service militaire).

M. Paul Constans, au nom de ses amis socialistes, a tenu cependant à protester contre le vote du crédit destiné à couvrir les frais occasionnés par l'envoi de la gendarmerie départementale sur les lieux de grève.

Le gouvernement, dit-il, n'a pas le droit d'intervenir dans les conflits entre le capital et les ouvriers: les socialistes, en pareil cas, ne cesseront jamais de s'élever contre ce parti-pris en faveur du capital.

Autant en emporte le vent : personne n'a répondu, et les divers articles ont été adoptés.

L'on revient enfin à

La séparation de l'Eglise et de l'Etat

L'article 25 — Les processions et cérémonies extérieures

La Chambre, comme on sait, a prié hier en considération et renvoya à la Commission cet amendement de MM. Ribot et Nouilens.

Les cérémonies, processions, et autres manifestations extérieures d'un culte continueront à être réglées en conformité des articles 95 et 97 de la loi municipale du 5 avril 1884.

M. Briand, rapporteur, au com de la Commission, se rallie à l'amendement. (Très bien! sur divers bancs.)

L'amendement est voté à moins levée; il formera le paragraphe 1er de l'article 25. (Très bien! sur divers bancs.)

Un autre amendement de M. Réveillaud demandant le maintien des dispositions de la loi du 14 germinal an X, recueille une voix, belle de son auteur. (Rires.)

Le dauxième paragraphe de l'article 25 est ainsi conçu :

Les cérémonies funèbres seront réglées dans toutes les communes par arrêté municipal, dans les conditions de la loi du 15 novembre 1887.

M. Briand, rapporteur. — Par suite de l'adoption de l'amendement de MM. Ribot et Nouilens, la Commission renonce à ce paragraphe, qui n'a plus de raison d'être.

Le paragraphe 2 est supprimé.

Les sonneries de cloches

Le paragraphe 3 de même article porte:

Les sonneries de cloches seront réglées par arrêté municipal.

M. Louis Olivier propose d'y substituer la rédaction suivante :

Les sonneries de cloches pourront faire l'objet de règlements municipaux; mais, en ce sens, les usages suivis continueront d'être observés, pourvu que l'arrêté de police ait été déféré au Conseil d'Etat dans le délai d'un mois et jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les nécessités invoquées.

M. Briand. — La Commission n'a pas interdit l'usage des cloches.

Puisque vous avez cru pouvoir faire confiance aux maires en ce qui concernait l'autorisation à donner ou à refuser aux processions et cérémonies extérieures, faites-leur confiance pour la réglementation des sonneries de cloches.

Soyez bien persuadés qu'ils auront assez de largeur d'esprit et assez de compréhension de ce que réclament les mœurs, les traditions, les habitudes de leurs administrés, pour se décider en conséquence. (Très bien! à gauche.)

M. Anthime Ménard soutient l'amendement qui combat M. Bienvenu Martin au nom du gouvernement.

L'amendement est repoussé par 344 voix contre 234.

M. Albert Le Roy propose la rédaction qui voici :

Les sonneries de cloches continueront à être réglées en conformité des articles 100 et 101 de la loi municipale du 5 avril 1884.

L'adoption de cette disposition s'impose, dit l'auteur de l'amendement, si on ne veut pas aboutir à des règlements tatillons, fantaisistes, arbitraires et contradictoires, comme cela se produirait fatalement avec le texte de la Commission.

Laisser à l'omnipotence des maires les décisions à prendre, ce serait, selon l'opinion politique des magistrats municipaux, exposer les croyances à être continuellement molestées, ou faire de ceux-ci le véritable chef de la commune.

La loi municipale de 1884 a très sagement réglé les droits de tous.

Mécontents, sans doute, de cette thèse, l'extrême-gauche fait entendre des murmures: M. Doumer agite sa sonnette pour réclamer le silence.

M. Lasies. — Eh! là-bas, économiser la cloche! (Rires.)

M. Le Roy énumère les divers cas où l'autorité civile, du par le loi, est maîtresse des sonneries de cloches : pour sonnerie de l'arrivée du chef de l'Etat, l'ouverture de l'école, celle des séances de Conseil municipal (Rires), l'arrivée du percepteur (Nouveaux rires), pour prévenir d'un incendie, etc.

Il y a déjà, dans des communes, trop de moins de divisions, laissons, par une législation libérale, les cloches sonner le rassemblement de tous pour la paix publique. (Mouvements divers.)

M. Bienvenu Martin repousse l'amendement qui lui semble ne pas cadrer très bien avec les dispositions de la loi de 1884.

Après pointage, l'amendement n'est pas moins pris en considération par 283 voix contre 276.

La séance est suspendue à 8 h. 10 pour permettre à la Commission de se réunir et d'apporter un texte précis.

Vingt minutes plus tard, à la reprise de la séance, M. Briand, au nom de l'unanimité de la Commission, et d'accord avec M. Le Roy, propose à la Chambre ce nouveau texte :

Les sonneries de cloches seront réglées par arrêté municipal et, en cas de désaccord entre le maire et le directeur ou président de l'association cultuelle, par arrêté préfectoral.

Le règlement d'administration publique prévu par l'article 30 de la présente loi déterminera les cas où les sonneries civiles pourront avoir lieu.

M. l'abbé Lemire retire un amendement qu'il avait sur le même article.

A propos d'une interruption qui souligne les explications données sur cet amendement, M. Groussau tient à constater par jugement et arrêts divers, que les cloches ne sont point, en moins d'une manière absolue, immeubles par destination.

M. Augagneur retire également un amendement par lequel il proposait d'interdire absolument l'usage des cloches dans les agglomérations de plus de 5 000 habitants.

Il le retire parce que, dit-il, il sait qu'il ne serait pas accepté. (Rires.)

Le nouveau texte, malheureusement, ne vaut pas l'ancien.

Où va réglementer les sonneries de cloches, d'accord entre le maire et le directeur de l'association cultuelle, c'est-à-dire le curé.

Dans telle ville où il y a 35 ou 40 paroisses, ce sera 35 ou 40 conférences entre le maire et le curé : on en fera jamais vus si souvent ensemble, même sous le Concordat. (Rires.)

M. Lasies. — Gardons le Concordat! (Appl. et rires.)

M. Le Roy. — J'ai accepté le texte nouveau de la Commission, mais en lui donnant ce sens que, dans tous les cas, les cloches resteront propriété des communes. (Protestations sur divers bancs.)

M. [illegible] propose de faire les cloches [illegible] propriétaires des cloches [illegible] les communes, les consistoires [illegible] seront soumises aux mêmes règles.

M. Nouvens Martin répond affirmativement.

M. de l'Estourbellière ne voterait pas le texte nouveau, qui lèse les droits de l'autorité préfectorale.

Le texte de la Commission, puis l'ensemble de l'article 25 sont votés à mains levées.

Article 26

Les emblèmes religieux

Voici le texte de l'article 26 :

Il est interdit, à l'avenir, d'ériger ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture privée, ainsi que des musées ou expositions.

M. Aynard demande la suppression de cet article.

Je voudrais, dit-il, que M. le rapporteur nous dise clairement ce qu'il entend par un « emblème religieux » puis par un « emplacement public. »

Nous avons le droit d'être très nettement fixés sur ce point ancel capital et qui prête à des interprétations si diverses.

Voilà, par exemple, M. Rabier qui sort à Orléans la bannière de Jeanne d'Arc (Rires); quand Jeanne d'Arc sera été canonisée, cette bannière devicendra-t-elle un emblème religieux, et M. Rabier pourra-t-il encore marcher derrière avec les évêques et le clergé? (Nouveaux rires.)

Va-t-on empêcher une commune d'ériger une fontaine monumentale dominée par un motif décoratif rappelant un souvenir religieux? Ou empêcher un architecte de placer sur la porte d'un hôpital construit avec le produit d'un legs le croix qu'a demandée le testateur?

Il faudrait un peu de bon goût et de logique; ce dont on permet la présence dans un musée ne saurait être interdit ailleurs à la vue du public.

M. Briand. — Il s'agit uniquement d'une rue, d'une place publique appartenant à la collectivité, et qu'il ne faut plus décorer d'objets ayant un symbolisme religieux déterminé.

Nous respectons, même là, le passé, et nous ne voulons pas qu'on enlève de ces emplacements les monuments religieux que la loi de passé a pu y élever, tels les calvaires de Bretagne, expression d'un art si savoureux et d'un sentiment religieux si profond.

Mais nous ne permettons pas qu'à l'avenir ces emplacements qui sont à moi, libre-penseur, comme à vous, catholiques ou protestants, reçoivent des décorations de cet ordre.

Les artistes du passé méritent d'être respectés dans l'œuvre où ils ont mis leur âme, mais nous voulons que, désormais, vous gardiez chez vous les manifestations de cet art de cet ordre.

Mais nous n'entendons nullement préjudicier au droit des citoyens d'élever sur leur terrain à la vue du public leur maison, tel emblème religieux qui leur convient.

M. Aynard. — Vous n'avez pas répondu complètement à ma question.

Où commence, où finit l'emblème religieux? Une municipalité pourra-t-elle, sans s'exposer à voir poursuivre ou renverser son œuvre, ériger un monument à un grand homme comme saint Louis, à un apôtre de la charité comme saint Vincent de Paul, ou à l'héroïne française Jeanne d'Arc! (Très bien! sur divers bancs.)

La séance continue.

Séance du mardi 27 juin

(matin)

LES JUGES DE PAIX

Les 6 ou 7 discussions qui chevauchent les unes sur les autres ne semblent pas à apaiser la soif de travail qui consume les 30 députés précoces aux séances du matin. Ils ont jugé utile d'y adjoindre un autre sujet.

Et voilà comment, aujourd'hui, ils se sont attaqués à une proposition adoptée par la Chambre le 9 février 1904, adoptée avec modifications par le Sénat le 24 mars 1905, et qui porte extension de la compétence civile des juges de paix et réorganisation des justices de paix.

Tout le monde est d'accord pour se féliciter de voir cette proposition devenir loi définitive et ce vue de ne pas en retarder la mise en vigueur, pour accepter sans changement le texte du Sénat.

Ce n'est pas sans regret, pourtant, comme l'ont dit, avec le rapporteur M. Cruppi, des membres appartenant à tous les partis, MM. Aynard, Lepelletier, Bonnevay, Paul Bertrand, Etienne Flandin, Puech, Gourd, etc., qu'on a vu le Sénat supprimer de texte voté par la Chambre certaines dispositions, notamment celles qui avaient augmenté aussi la compétence pénale des juges de paix et rendaient plus sévères les conditions de capacité exigées des candidats à ces fonctions.

Des observations spéciales ont été présentées entre autres, par MM. Lepelletier sur l'intérêt qu'il y aurait à donner à ces modestes magistrats la garantie de l'inamovibilité; P. Bertrand, Aynard et Etienne Flandin, sur la nécessité d'écarter les politiciens auxquels la porte reste entr'ouverte.

Finalement, chacun réservant son droit de déposer ultérieurement des propositions particulières en vue d'améliorer divers points de détail, les 28 articles ont été adoptés sans changement, et l'*Officiel* va publier la loi qui, aux dires du tous, constitue un sérieux progrès.

On a ensuite renvoyé à la Commission de la réforme judiciaire une proposition de M. Bonnevay, ayant pour but de décider que les dispositions de la nouvelle loi ne s'appliqueront pas aux affaires en cours avant sa promulgation.

LES SOIES PURES

Les cinq dernières minutes de la séance ont été consacrées à la suite du débat sur les tissus étrangers de soie pure et les surtaxes douanières à leur imposer.

M. Morel, rapporteur, a fortement appuyé le relèvement du droit, puis on a remis à huit jours la discussion.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LA SÉPARATION

Dans sa réunion d'avant-séance, la Commission de la séparation a examiné l'amendement Noulens-Ribot pris hier en considération; après discussion, elle a décidé d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Elle a ensuite discuté un amendement proposé par M. Albert Lefèvre tendant à ce que les heures de catéchisme ne soient pas prises sur le temps des classes, et M. F. Buisson, président, a fait observer que la loi organique du 28 mars 1882 sur l'instruction publique avait fixé le jeudi pour les cours de catéchisme des enfants.

L'amendement de M. A. Lefèvre a donc été accepté à condition qu'il viserait dans sa rédaction la loi de 1882. Cet amendement deviendra l'article 27 *bis*.

M. Grosjean demandait par voie d'amendement que le prêtre qui se rendrait coupable d'un délit serait déféré au jury au lieu d'être traduit en correctionnelle. Après discussion, la compétence de la Cour d'assises est repoussée, mais on accepte que devant le tribunal correctionnel la preuve d'un fait diffamatoire commis par le prêtre serait admise.

Dans sa séance d'hier, la Commission de séparation avait donné satisfaction en principe à l'amendement de M. Albert Le Roy sur l'article 25 demandant que les sonneries de cloches continuent à être réglées en conformité des articles 100 et 101 de la loi municipale du 5 avril 1884 et à celui de M. l'Estourbellière sur l'article 26 demandant qu'il soit bien précisé que tout emblème érigé dans un terrain ou sur une propriété privée quand bien même cet emblème serait exposé à la vue du public, ne saurait être compris dans la prohibition contre les emblèmes du culte sur la voie publique.

LES MUSÉES DE PROVINCE

La Commission de l'enseignement et des Beaux-arts a adopté les conclusions du rapport de M. Couyba, favorables au projet de résolution de M. Engerand, invitant le gouvernement à nommer une Commission extraparlementaire chargée de l'organisation des musées de province.

LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT

La Commission de l'enseignement a adopté un rapport de M. Simyan sur le projet de loi du gouvernement repartissant en deux séries au lieu de trois les communes du département de la Seine redevables d'une indemnité de [illegible] entre les instituteurs et les instituts et un rapport de M. Noulens sur la création d'une section de contentieux au Conseil supérieur de l'instruction publique.

La Commission a en outre, décidé d'entendre sur la proposition de loi de M. Simyan relative à l'enseignement secondaire les représentants des Fédérations des professeurs de lycées et collèges.

Elle a chargé M. Simyan du rapport provisoire.

SÉNAT

Séance du mardi 27 juin

La séance est ouverte à 3 h. 10 sous la présidence de M. Fallières.

Les membres de la Commission de surveillance de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations déposent leur rapport sur les opérations de 1904.

On adopte deux projets de loi d'intérêt local et spécial. Puis M. Chaumié, ministre de la Justice, dépose le projet de loi attendu sur l'amnistie.

L'amnistie

Ce projet intéresse :

1° Les délits et contraventions en matière de réunions, élections, grèves, pressé et faits connexes.

2° Les crimes et délits prévus par les articles 87, 90 du Code pénal et la loi du 24 mai 1834 et faits connexes (autrement dit *deux condamnés* par la Haute Cour).

3° Des faits ayant donné lieu à sanction pénale qui se rattachent soit directement, soit indirectement à la publication d'indications secrètes d'ordre politique, professionnel ou privé sur des fonctionnaires publics et militaires et toutes autres personnes (les fiches).

On reprend la suite de la délibération sur le projet de loi concernant la représentation des pauvres et l'administration des établissements d'assistance.

M. Francoz, rapporteur, a la parole.

ÉCHOS DU SÉNAT

UNE INTERPELLATION

On annonce que M. de Lamarzelle va déposer une demande d'interpellation sur la situation financière faite au Crédit foncier par suite d'opérations récentes pour le renouvellement des hypothèques consenties par les Sociétés civiles agissant à la place d'anciennes Congrégations.

LA PROTECTION DES SITES

La Commission sénatoriale pour la protection des sites et des monuments naturels d'un caractère artistique n'est réunie à 1 h. 1/2. Elle a adopté le projet de loi qu'il a été adopté par la Chambre des députés. Elle entendra M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts. Un seul point reste en litige : celui du droit de propriété. M. Maurice Faure a été nommé rapporteur.

COMMISSION EXTRAPARLEMENTAIRE

Par arrêté en date du 26 juin, et pour se conformer aux résolutions votées par la Chambre des députés dans sa séance du 27 décembre 1904, M. le ministre de l'Agriculture vient de constituer une Commission extraparlementaire chargée de l'étude des questions relatives à l'emploi de fonds de dégrèvement, de secours et de subventions, aux associations de mutualité agricole que l'Etat met à la disposition des cultivateurs.

Parmi les membres de cette Commission, nous relevons les noms de MM. Métine, Jean Dupuy, Viger, Gomot, Denoix, Bougues, sénateurs; MM. Sarrien, Goujon, Empereur, Brun, Rigal, Hugon, Klotz, Edmond Caze, Violette, députés.

Guerre et Marine

TORPILLEURS BLINDÉS

On mende de Toulon que le ministre de la Marine a décidé la construction de deux contre-torpilleurs munis d'un blindage de 4 centimètres d'épaisseur.

Ces nouveaux contre-torpilleurs donneront un déplacement de 400 tonneaux et une vitesse de 25 nœuds.

NOUVEAU CANON DE MARINE

Le ministre de la Marine vient de commander d'urgence à la fonderie de Ruelle 80 canons de 47 à tir rapide d'un nouveau modèle.

Ces canons de 47, qui vont remplacer les anciens modèles de 65, à bord de tous les bâtiments, vont servir à armer les nouveaux cuirassés d'escadre *Patrie* et *Liberté* et le nouveau croiseur cuirassé *Victor-Hugo*.

L'ACCIDENT DE LA VALBONNE

Voici comment s'est produit cet accident, samedi dernier, au champ de manœuvres de Valbonne : six régiments de cavalerie, les 7e et 10e cuirassiers, les 2e, 4e et 19e dragons et le 1er hussards évoluaient sous les ordres du général de Lacroix, gouverneur militaire de Lyon.

A la fin des opérations, vers 11 heures du matin, les cuirassiers se heurtèrent aux cavaliers du 2e dragons dans une dernière charge réunissant 3 000 cavaliers. Un grand nombre de cavaliers furent désarçonnés. Presque tous en furent quittes pour l'émotion, mais bien d'autres eux furent blessés assez sérieusement.

Un lieutenant de réserve appartenant à l'artillerie du 6e, qui appuyait la manœuvre, est tombé et se blessant.

Le plus sérieusement blessé est un sous-officier qui a été transporté à Lyon, à l'infirmerie de la caserne de la Part-Dieu.

Actuellement, l'état de tous est satisfaisant. Quelques-uns sont déjà sur pied.

LES MANŒUVRES NAVALES

L'amiral Fournier vient de télégraphier au préfet maritime qu'il arrivera à Toulon le lundi 3 juillet, pour prendre le commandement de l'armée des manœuvres navales.

ÉMOTION A SAINT-QUENTIN

La ville de Saint-Quentin est vivement émue d'une sommation faite par huissier à M. Lobbé, que tout le monde sait être très légitime propriétaire de l'immeuble où il est en résidence.

La sommation vise M. l'abbé Blancal, malade, presque octogénaire, qu'on veut en expulser.

L'émotion est d'autant plus vive que l'affaire est en appel et que la décision de la Cour est attendue cette semaine.

LE DIRIGEABLE « LEBAUDY »

Le dirigeable *Lebaudy* a fait, ce matin, une ascension de trois heures et quart.

Dans la nacelle se trouvaient le capitaine Vogeux, attaché au parc aérostatique de Chalais-Meudon, spécialement délégué par le ministre de la Guerre, pour suivre les expériences du *Lebaudy*, MM. Jochmin et Roy.

Malgré la longueur du voyage et malgré les alternatives du soleil et d'ombre, la dépense de lest n'a été que de 250 kilogrammes.

La vitesse espérée a été de 30 kilomètres à l'heure en moyenne. Elle a varié de 18 à 42 kilomètres suivant que le *Lebaudy* avait le vent pour ou contre.

REVUES D'ÉTUDES

Questions actuelles, recueil hebdomadaire des documents les plus importants, 6 francs.

Cosmos, revue des sciences et de leurs applications; chaque semaine, 20 pages illustrées, 30 francs.

Les Contemporains, une biographie illustrée par semaine, 16 pages, 6 francs.

Bulletin des Congrégations, recueil juridique hebdomadaire de défense religieuse 16 pages, 6 francs.

Revue Augustinienne, mensuelle. Questions d'études ecclésiastiques. Mouvement des idées, 10 francs.

Echos d'Orient, renseignements inédits sur tout le présent et le passé de l'Orient ecclésiastique et politique, bimestriel, 6 francs.

5, RUE BAYARD, PARIS

LES « SANS-PATRIE »

M. Hervé continue sa propagande antipatriotique. Voici quelques extraits de son nouveau livre *Leur patrie* :

Ecoutez ce qu'il dit dans le chapitre « En cas de guerre ». C'est tout un programme formulé avec autorité au nom du « parti socialiste unifié » :

Que faire en cas de guerre?

Il ne faut pas qu'on marche.

Et nous n'obtiendrons ce résultat que si, dès maintenant, en temps de paix, nous savons froidement prendre nos dispositions.

Il faut d'abord que le parti, dans son Congrès, dise nettement *qu'on ne marchera pas, quel que soit l'agresseur.*

Il faut ensuite que le parti trouve son plan de mobilisation avec mutinerie : *la guerre civile, pas plus que la guerre étrangère, ne s'improvise.....*

Une tactique s'offre heureusement aux socialistes internationalistes, qui présente moins de difficultés. Elle peut se résumer en deux mots : *désertion des camarades sous les drapeaux et grève des réservistes.*

Le jour de la déclaration de guerre, le devoir des socialistes sous les drapeaux serait de déserter. Elle eut ou, comme c'est leur devoir, se créer, dans leur ville de garnison, des relations dans le monde des militants socialistes et syndicalistes du lieu, et en ce leur sera plus facile.

Et M. Hervé, qui n'est pas un rêveur, montre, dans le dernier chapitre de son livre, que l'« armée des sans-patrie » est déjà organisée. La question de la « grève des réservistes » sera posée au prochain Congrès du parti socialiste « section française de l'Internationale ouvrière ». M. Hervé compte formellement sur l'adhésion de ce parti; mais si, par hasard, à ce Congrès, les « antipatriotes » étaient en minorité, ils savent à qui s'adresser : c'est sur les Bourses du travail, c'est sur la Confédération générale du travail que compte M. Hervé. Et voici la conclusion de son livre :

Si le parti socialiste hésitait, pour des raisons électorales, à résoudre dans un sens révolutionnaire la question de l'attitude des socialistes en cas de guerre, la Confédération générale du travail qui, elle, ne se pique point de modérantisme ni de parlementarisme, saurait, sans aucun doute, prendre les viriles résolutions qu'on dit déjà prises, chacun pour leur propre compte, tous les socialistes antipatriotes.

A L'HOTEL DE VILLE

LA BOURSE DU TRAVAIL

La discussion de règlement concernant la Bourse du travail a continué, hier, au Conseil municipal.

Ce projet de règlement a été vivement critiqué par M. Félix Roussel. Le conseiller de la Monnaie a demandé qu'on en revînt au système du décret de M. Mesureur, en modifiant le décret de 1900 de M. Millerand. On éliminerait de la Bourse les éléments étrangers et on donnerait un droit de contrôle au Conseil municipal que l'on chargerait de répartir lui-même les subventions. M. Félix Roussel a rappelé des scandales de la Bourse et des vols qui sont constants. Toutes ces critiques n'ont pas été sans lui valoir des interruptions de l'extrême-gauche.

Après des discours de MM. Landrin, Navarre, Gelez et Grébauval en faveur du règlement présenté par M. Lajarrige, M. Chaconnet-Goyon a déposé la motion que nous avons déjà publiée, laissant au gouvernement le responsabilité des mesures à prendre.

On continuera vendredi.

LE LIVRE DE M. HERVÉ

Une discussion s'est engagée à la fin de la séance au sujet de l'*Histoire de France* du tameur Hervé. La Commission a conclu au rejet de l'acquisition de ce livre. Après des discours de MM. Faillet, Morel, Dausset, Lampué, Landrin qui répudient, sauf le dernier, les théories antinationales et antimilitaristes du directeur de *Pioupiou de l'Yonne*, le Conseil ratifie la décision de sa Commission par 71 voix contre 9 sur 77 votants. MM. Ambroise Rendu et Galli demandent alors le vote d'une motion du Sénatoire encore plus nette. Mais, après une nouvelle délégation de M. Aristide Lefèvre accentuant le désaveu des doctrines antimilitaristes et antipatriotiques, les deux ordres du jour sont retirés.

LE « PÈLERIN »

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 2 JUILLET

Nos gravures : Un divorce du Saint et la Nouvelle, avec un portrait-dessin de A. Lamoir représentant S. M. Oscar II, roi de Suède. — Dans les montagnes Rocheuses, avec un grand dessin de BARBLANC représentant M. Roosevelt, président de la République des Etats-Unis, se délassant des soucis du pouvoir en chassant le grizzly. — Le R. P. Hippolyte Sangrein, avec une photographie.

Abondonnée, roman de Eva Jolliet, avec illustration de Em. Cabanne. — Promenades à travers la mêlée des nouvelles. — Un concours de gymnastique à Landerneau, avec 8 photographies. — Comptes à rendre, page de HENNIQUE. — Vers la paix, page de A. LEMOIT.

INFORMATIONS DU SOIR

LA NOTE ALLEMANDE

Les impressions, en ce qui touche le différend franco-allemand, sont beaucoup plus satisfaisantes. La réponse de l'Allemagne remise aujourd'hui par le prince Radolin à M. Rouvier ne porte aucune trace de l'aigreur des premiers jours. On ajoute que la conversation entre M. Bihourd et M. de Bülow a affecté un caractère cordial. L'Allemagne n'en continue pas moins à insister pour l'acceptation de la conférence par la France; mais tout espoir d'arriver à une entente préalable n'est pas perdu.

On télégraphie de Berlin au *Temps* :

M. Rouvier s'est efforcé de démontrer que la conférence sans entente préalable serait dangereuse, et en cas d'entente deviendrait inutile. L'Allemagne maintient le principe de la conférence et ne croit pas pouvoir s'entendre à part avec la France sur une question de privilèges, alors qu'elle a posé le principe d'égalité pour toutes les puissances intéressées au Maroc. On croit cependant que la difficulté serait susceptible d'être levée si le sultan proposait lui-même un programme de délibérations, et on suggère que ce programme pourrait avoir l'assentiment préalable.

Elle bruit court que le président Roosevelt serait intervenu pour calmer l'acuité de la crise.

La France et l'Allemagne ont maintenant le désir d'en finir vite avec cette question du Maroc et de rétablir de bons rapports. Les dispositions sont à la conciliation.

M. Jules Cambon, ambassadeur de France à Madrid, s'est rendu ce matin au quai d'Orsay où il a conféré avec les directeurs politiques du cabinet de M. Rouvier.

LE BUDGET DE 1906

Le ministre des Finances a fait savoir qu'il comptait soumettre bientôt au Conseil le projet de budget de 1906, de façon à pouvoir le déposer à la Chambre à temps pour que les contributions directes puissent en être détachées et votées avant la session prochaine des Conseils généraux.

LE PRINCE DE GRÈCE A L'ÉLYSÉE

Le président de la République et Mme Loubet ont offert ce matin un déjeuner en l'honneur du prince royal de Grèce.

Mme Loubet avait à sa droite le prince [illegible] et à sa gauche M. Delyannis, ministre de Grèce à Paris.

Le président de la République avait à sa droite Mme Delyannis et à sa gauche [illegible] Rouvier.

LES TROUBLES DE POLOGNE

Saint-Pétersbourg, 27 juin. — L'état de siège a été également proclamé dans le district de Lodz. Le gouverneur de Varsovie a été investi des pouvoirs extraordinaires suivants, qu'il est autorisé à déléguer à des gérants de son choix :

Le rescrit impérial d'aujourd'hui a été confié au Sénat le soin de prendre les dispositions nécessaires, et au chef de la police le soin d'exécuter le rescrit.

Le gouverneur de Twer, prince Ourousoff, a été, sur sa demande, relevé de ses fonctions.

Hier, à Varsovie, des coutiers et des juifs ont élevé une barricade rue Milia. Recut résistant à une charge [illegible] qui a tué sur [illegible] 20 personnes et en a blessées. On prévoit la prochaine proclamation de l'état de siège.

LES TROUBLES DU YEMEN

Constantinople, 29 juin. — Les insurgés ont envahi le territoire d'Azir, dans l'hinterland de Hodeïda, et ont assiégé Ibhat, la capitale. Cinq bataillons turcs sont cernés. On envoie des renforts près dans le 4e corps d'armée.

L'ambassadeur de Turquie à Rome est venu ici pour conférer avec le gouvernement sur la question de la Tripolitaine.

LES FUTURS VOYAGES D'ALPHONSE XIII

Madrid, 27 juin. — Les journaux annoncent que le voyage du roi à Vienne et à Berlin s'effectuera au mois de septembre, car Alphonse XIII est invité par l'empereur d'Allemagne à assister aux grandes manœuvres de Hambourg à cette époque.

M. HAY GRAVEMENT MALADE

New-York, 27 juin. — On apprend que M. John Hay, le secrétaire d'Etat, est tombé gravement malade dans sa résidence d'été, à Newburg. Il souffre d'une attaque d'urémie. Un médecin spécialiste a été mandé en hâte de Boston. L'attaque serait la suite d'un refroidissement.

On croit à Washington que la rechute de M. Hay occasionnera sa démission.

DANS LE DIOCÈSE DE PARIS

On sait — tient que la nouvelle ne soit pas encore publiée officiellement, — que M. l'abbé Chesnelong, curé de la Madeleine, M. l'abbé Jouin, curé de Saint-Augustin, M. l'abbé Désers, curé de Saint-Vincent-de-Paul, et M. l'abbé Corlion, vice-official de l'archevêché, sont nommés chanoines honoraires de la métropole.

Nous sommes heureux de les féliciter.

D'importantes modifications vont être nécessitées par les circonstances.

Les membres de Saint-Sulpice, quittant le Grand Séminaire dont ils sont indignement chassés par le gouvernement, établiront sans doute à Issy la maison à laquelle ils ont droit d'après la loi spoliatrice des Congrégations. Il est par suite probable que le Séminaire diocésain de philosophie ne pourra y être maintenu.

De son côté, le Petit Séminaire de Notre-Dame-des-Champs devra être déplacé, par suite des travaux du prolongement du boulevard Raspail. On s'occupe de prendre les mesures nécessaires pour offrir ailleurs un asile à cet excellent établissement.

LE CRUCIFIX DU PARDON

Nos lecteurs se souviennent du succès qu'obtint au Congrès marial de Rome le discours de l'un des abbés Lémann, présentant à l'